



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH

N° 2021 / 079

OBJET : CURAGE ET POMPAGE AVEC INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES – RUE DE L'AUDIENCE EN LIMITE DE COMMUNE AVEC LA VILLE D'EAUBONNE – DU 17 MAI AU 11 JUIN 2021

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** L'arrêté n°2021/317 de la Commune d'Eaubonne, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de l'Audience du 17 mai au 11 juin 2021,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise de Curage industriel de Gonesse sise 12 rue Berthelot, à GONESSE 95500 pour le compte du Syndicat Intercommunale d'Assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) concernant le curage et pompage avec inspection télévisée des réseaux d'assainissement et branchements unitaires EU et EP rue de l'Audience à Saint-Prix en limite de commune avec la ville d'Eaubonne.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du lundi 17 mai au vendredi 11 juin 2021, l'entreprise de Curage industriel de Gonesse sise 12 rue Berthelot, à GONESSE 95500 est autorisée à procéder à des travaux de curage et d'inspection télévisée sur les réseaux d'assainissement et les branchements des particuliers d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de l'Audience à Saint-Prix en limite de commune avec la ville d'Eaubonne pour le compte du SIARE.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit sur 50 mètres linéaires de part et d'autres des ouvrages d'accès « Bouches d'égouts », et selon l'avancement du chantier.
- ARTICLE 3 -** Pendant la réalisation des travaux, la rue de l'Audience sera fermée à la circulation.
- ARTICLE 4 -** Une déviation sera mise en place par l'entreprise vers la rue du Professeur Calmette (Eaubonne) et la Rue Gambetta (Saint-Prix et Eaubonne).
- ARTICLE 5 -** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des

travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 6 - Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées. Les reprises d'enrobés se feront en pleine largeur sur 2 mètres de long.

ARTICLE 7 - Un cheminement piéton protégé sera mis en place et assuré en toutes circonstances. Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 8 - Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 9 - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 10 - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 11 - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 12 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 13 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Curage Industriel de Gonesse,

Une copie sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services du SIARE,
- La commune d'Eaubonne,
- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... 7.1.2021 ...

Saint-Prix, le 07 MAI 2021



Le Maire,

Céline VILLECOURT